

## DELIBERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical exceptionnel du mardi 19 décembre 2017</b>
<b>Délibération n° : 2017-73</b>
<b>Date de convocation : mercredi 13 décembre 2017</b>



**Objet :** Demande de financement Ingénierie 2018

**Secrétaire de séance :** Danielle GUIGNARD

**Président :** Christian GROSSAN

**Région :** Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix, donne pouvoir à Chantal EYMEOD);

**Département :** Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, excusée (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

**Communauté de communes du Guillestrois-Queyras :** Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1voix) ;

**Communes :**

**Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, excusé, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé ;

**Alguilles :** Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

**Arvieux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

**Ceilac :** Christian GROSSAN, Maire, présent, Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée ;

**Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, excusé (donne pouvoir à Pascal GIRAUD) ;

**Eygliers :** Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

**Guillestre :** Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent ;

**Molines-en-Queyras :** Jean - Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, excusé ;

**Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée;

**Saint-Véran :** Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

**Assistent également au Comité syndical :**

**Région PACA - Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes :** Robert GENTILI

**Commune de Vars :** Raphaëlle MARTOIA

**Les Amis du Parc :** Christophe THOMAS et Pierre BLANC.

**Exposé des motifs :**

Chaque année, pour assurer son fonctionnement le Parc inscrit à son budget des subventions de fonctionnement et des cotisations statutaires. Ainsi afin de pouvoir bénéficier de la subvention de fonctionnement « Ingénierie2018 » de la DREAL de 100 000 euros, il est nécessaire que cette dernière inscrive cette somme à son budget 2018, avant la fin de l'année 2017.

**Vu :**

- La charte du Parc en vigueur ;
- Les statuts du Parc en vigueur et notamment l'article 15 budget ;

**Considérant :**

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras d'inscrire à son budget de fonctionnement les subventions de fonctionnement et les cotisations statutaires afin de pouvoir mener à bien les dépenses de fonctionnement ;
- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de bénéficier de la subvention de fonctionnement « Ingénierie 2018 » de la DREAL d'un montant de 100 000 € ;
- La nécessité pour la DREAL d'inscrire la somme de 100 000 € à son budget 2018 avant la fin de l'année 2017.

**Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le mardi 19 décembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :**

**Nombre de suffrages exprimés**

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de suffrages : 30

Contre : 0

Pour :

19

Abstentions : 0

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	TTC	Ressources	TTC
Dépenses de fonctionnement	1 037 098	Etat DREAL	100 000
		Cotisations statutaires	937 098
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 098</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 037 098</b>

- D'approuver et valider la demande de subvention de fonctionnement « Ingénierie 2018 » d'un montant de 100 000 € à la DREAL PACA, pour le fonctionnement du Parc naturel régional 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de cette mission ;
- De donner pouvoir à la Directrice ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Président  
Christian GROSSAN